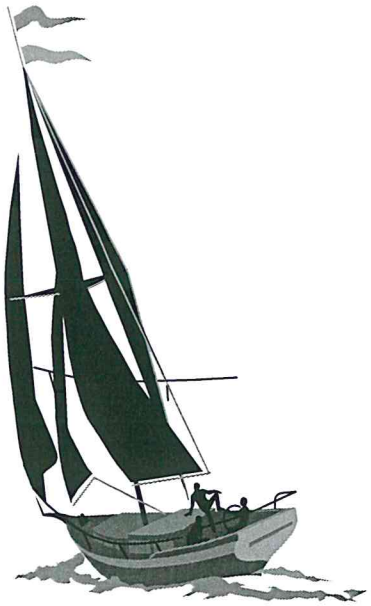

COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2016 - N° 1

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2016 A 20 h 30

Date de convocation
21 janvier 2016

Date d'affichage
2 février 2016

Nombre de membres :
en exercice : 17

présents : 15 (14 au point 1)

votants : 17

L'an deux mil seize le mardi 26 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, Mme DESPROGES Raymonde (Adjoints), M. PILLET Denis, HAMEL Armand (conseillers délégués), Mme PERREE Christine, Mlle HENRY Sarah, Mme LETELLIER Fabienne, M. ROUALLE Maurice, Mme LEVAVASSEUR Nathalie, MM. DE SMET René, LETANG Jacques, M. MEUNIER Christophe à partir du point 2, Melle LELION Elodie, M. MATELOT Claude.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUPONT Anne donne pouvoir à M. Guy CHOLOT, M. GOSSELIN Jean-Paul donne pouvoir à Mlle HENRY Sarah

ABSENT : M. MEUNIER Christophe jusque 20 h 40, point 1.

SECRETAIRE DE SEANCE : Melle LELION Elodie

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.
Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

N° 2016-1 – AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Vu, la demande de renouvellement de l'association Maison des Métiers d'Art et de l'Artisanat Portbaillaise pour son projet d'exposition-vente permanente dans l'ancien presbytère et considérant que la mise à disposition se fera pour une durée de 1 an, toujours à titre gracieux.

Des travaux d'électricité seront entrepris par les services techniques avant la réouverture en avril 2016, un accès handicapés a été réalisé. Des travaux de rénovation seront programmés pour rénover un logement communal à l'étage pour environ 40 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition,

- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour formaliser la rédaction de cette convention de mise à disposition des locaux communaux à une association : en l'espèce l'ancien presbytère de Port-Bail est mis à disposition de la Maison des Métiers d'Art et de l'Artisanat Porbaillaise dans sa partie jouxtant la rue Hellouin au rez-de-chaussée.

- **accepte** le règlement par l'association d'un forfait annuel eau et électricité fixé à 300 €. Il est précisé également que l'occupation donne lieu à un don annuel au CCAS.

N° 2016-2 – TARIFS 2016 BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE ET ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Sur proposition de la commission des finances du 20 novembre 2015 et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, en séance du 8 décembre 2015, à l'unanimité, ont fixé, à compter du 1er janvier 2016, l'abonnement annuel à la bibliothèque-médiathèque comme suit :

- adultes 7 €
- enfants (jusqu'à 16 ans) 3 €

Or, il s'avère que cela crée une augmentation pour la tranche 16-18 ans qui passe de 3 € à 7 €, pourtant l'objectif était de ne pas augmenter les tarifs.

Mme Karine Marie, Responsable de la bibliothèque, présente en séance un bilan de fréquentation et un projet de nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de revenir sur les tarifs 2016 et de les fixer comme suit inchangés par rapport aux années précédentes :

- adultes 7 €
- enfants (jusqu'à 18 ans) 3 €

- **adopte** le projet de nouveau règlement intérieur présenté en séance et prend acte des informations présentées par Mme Marie sur le fonctionnement de la bibliothèque.

N° 2016-3 – BAPTISTERE : SUIVI DU DOSSIER ET PROTECTION DU FANUM

A la demande de Mme Levavasseur, lors du précédent conseil, il est inscrit à l'ordre du jour un point sur le baptistère : suivi du dossier et protection du fanum.

Pour mémoire, le cabinet CAP Paysages avait rédigé en 2012 pour un coût de 28 828,65 € HT une phase 1 correspondant à des études préliminaires (plan guide, diagnostic, esquisses, scénarios) dont la conclusion devait pouvoir recueillir l'accord du conseil de manière à clore la phase 1 de l'accord-cadre. Le dossier est resté en suspens faute de financement.

Pour mémoire voici le coût des travaux :

Tranche 1 : **1 892 626,94 € TTC**
Mise en valeur et protection du baptistère
Démolitions
Accueil du public et accès PMR
Honoraires de maitrise d'œuvre

Etudes de sols

Tranche 2 : **416 193,65 € TTC**
Reprise parking bord du havre existant : accueil du public et mise en valeur du site
Promenade, belvédère sur le havre : mise en valeur de sites classés monuments historiques
Honoraires de maitrise d'œuvre
Etudes de sols

Tranche 3 : **416 365,87 € TTC**
Ecuries : mise en valeur du patrimoine bâti pour l'accueil du public et des scolaires
Honoraires de maitrise d'œuvre
Etudes de sols

Total 1-2-3 : **2 725 186,46 € TTC**

Il est demandé à Monsieur Laidet de refaire l'historique du dossier.

Serge Laidet explique que le conservateur du patrimoine au niveau régional nous demande de condamner le stationnement sur ce parking par arrêté. Des difficultés de stationnement se poseront en période estivale : 100 places de moins les jours de marché.

Guy Cholot ajoute que le Conseil décide, cependant il rappelle ce que l'on a à faire aujourd'hui et énumère les dossiers urgents.

Denis Pillet demande s'il faut fermer la totalité du parking ou seulement une partie ?
Mme Levavasseur souhaite une solution moins onéreuse pour agir dans l'urgence car le baptistère est dans un état déplorable.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gilles Laisné qui la demande.

Monsieur Laisné prend la parole et s'adresse alors à Monsieur le Maire « Vous aviez écrit en 2008 à M. Fichet que vous alliez prendre un arrêté pour interdire le stationnement. Port-Bail a un patrimoine inestimable ». Il rappelle la découverte en 1956 de ce baptistère immédiatement classé ainsi que le terrain, les assauts de 1961 puis le plateau scolaire non destructif. En 1978 est érigé un bâtiment de protection, puis en 2001 est dénommée place du baptistère. Depuis une quantité de sarcophages rares se sont effondrés. « On est conscients des difficultés financières des communes et du nécessaire abandon du budget à 2 M €. Apportons de la terre, semons de la pelouse, revenons au projet initial de 2008 avec très peu de moyens ». Il demande que le vandalisme consistant à rouler dessus soit stoppé. « Ce sol est unique en Normandie. Le Maire n'a pas respecté son engagement ».

Monsieur le Maire clôt l'intervention de M. Laisné et précise qu'il attend le technicien compétent dépêché par la DRAC et qu'il agira dans les moyens limités de la commune. Il apprécie le projet minimaliste de la pelouse.

Nathalie Levavasseur rappelle le courrier de 2008 des jardins du baptistère et l'engagement du Maire.

Monsieur Laisné rappelle la valeur touristique de ce patrimoine apprécié des touristes étrangers mais peu présentable et peu communiqué ce qu'il regrette.

Monsieur le Maire reconnaît l'importance de ce site. Il regrette l'absence d'aide du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes sur ce projet.

Monsieur Laisné demande des écrits.

Monsieur le Maire rappelle les projets de la commune :

- salle omnisports
- Domaine des Pins
- Ferme des Mielles
- acquisition d'un terrain pour un lotissement social
- l'intérieur de l'église Notre Dame
- l'aménagement de l'entrée du bourg rue du Père Albert
- les travaux dans le logement communal à l'étage de l'ancien presbytère
- les travaux d'accessibilité avant 2020 dans le bourg, ...

Il faut bien faire des choix.

Monsieur Laisné explique que cela peut être fait en régie et ne coûte pas cher.

Monsieur Laidet demande à stopper le stationnement pour protéger le site même si cela fera des mécontents, ceux qui ont l'habitude d'y stationner.

Le Conseil ayant pris connaissance de ces éléments, à l'unanimité :

- **donne acte** à M. le Maire de ces informations et **décide** de tenir compte des obligations de la DRAC énoncées par courrier reçu très récemment, de recevoir le conservateur et de protéger a minima le site.

N° 2016-4 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION ACCESSIBILITE ET D'UNE COMMISSION « NOUVEAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de compléter sa délibération n° 2014/23 du 8 avril 2014 en créant
  - une commission accessibilité composée de :
    - MM. Guy Cholot, Raymonde Desproges, Jean-Paul Gosselin, René De Smet, Christine Perrée, Nathalie Levavasseur, Christophe Meunier
  - une commission « nouveaux projets d'investissement » composée de :
    - MM. Guy Cholot, Serge Laidet, Raymonde Desproges, Jean-Paul Gosselin, Armand Hamel, Christine Perrée, Sarah Henry, Fabienne Letellier, Claude Matelot, Nathalie Levavasseur, Elodie Lelion, Jacques Letang, Maurice Roualle et Virginie Richter.

N° 2016-5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE

Considérant que Serge Laidet est administrateur de la SPL et Jacques Letang suppléant au CLUPP, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil, décident de modifier la délibération n° 2014/24 du 8 avril 2014 en désignant comme suit les représentants de la commune de Port-Bail au conseil portuaire :

Conseil portuaire
Représentants de la commune
Titulaire : Claude Matelot
Suppléant : Guy Cholot

N° 2015-6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Vu le courrier de Mme la Préfète de la Manche fixant le cadre de l'instruction des dossiers 2016, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les projets municipaux de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

donne délégation à Monsieur le Maire pour présenter les dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR 2016, pour en solliciter les montants, rédiger et signer les dossiers, et éventuellement modifier tous documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

1°) aménagement et rénovation de nouveaux bureaux et locaux techniques pour les services communaux dans le cadre de la future commune nouvelle de 2017 :

Dépenses	50 000 € HT 60 000 € TTC
Recettes	
Demande de subvention DETR 2016 (40 % plafond 160 000 €)	20 000 €
FCTVA (16,404 %)	9 842 €
Autofinancement	30 158 €
Total	**60 000 € TTC**

2°) création d'un terrain multisports en extérieurs :

Dépenses	60 000 € HT 72 000 € TTC
Recettes	
Demande de subvention DETR 2016 (30 % plafond 25 000 €)	18 000 €
FCTVA (16,404 %)	11 810 €
Autofinancement	42 190 €
Total	**72 000 €**

N° 2016-7 – MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 7-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du CTP en date du 26 novembre 2015,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1er février 2016 :

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la commune de Port-Bail.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Article 3 : Agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

Article 4 : Constitution et alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Les jours de repos compensateur limités à 5 jours (récupération des heures supplémentaires notamment).

Article 5 : Nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 6 : Acquisition du droit à congés

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Article 7 : Utilisation des congés épargnés

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

* Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

* Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

Article 8 : demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

Article 9 : Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

Article 10 : Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :
En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

N° 2016-8 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU CDAS

Suite à une réunion du 27 novembre 2015 avec Monsieur le Maire et Mme Marguerie, correspondante CDAS du personnel, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des actions du CDAS 50 pour notre commune et du rapport d'activités 2015.

DROITS DE PREEMPTION

La commune a décidé de ne pas préempter les cessions suivantes :

- ZP 284 les Roquettes de 1041 m² parcelle cédée à M. Vaudor et Mme Nicolle
- AD 29 lotissement Panaget allée de Saössé de 894 m² parcelle cédée à M. et Mme Ragot
- ZP 81 et 83 rue de Gennetôt le Genestel de 2 892 m² parcelle cédée à M. Dumesnil
- K 139 route de Besneville de 557 m² parcelle cédée à Mme Lesueur
- AC 2 Domaine de la Mer lot 81 cédé à M. et Mme Mead.

REMERCIEMENTS

Nombreux vœux reçus en mairie dont ceux de M. Pougheol qui a choisi l'Eglise Notre Dame de Port-Bail pour sa diffusion nationale. Le Conseil l'en remercie.

INFORMATIONS

Domaine des Pins

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier du Domaine des Pins, depuis l'acquisition par la commune et le projet de balnéothérapie condamné par l'issue du recours en justice intenté contre la commune.

Il rappelle la convention de mandat signée avec la Shema et l'acquisition par elle pour un montant d'1 M d'euros.

Aujourd'hui, la convention est arrivée à échéance et la Shema demanderait 1,5 M d'euros à la commune compte tenu des frais financiers générés depuis. La commune ne peut régler cette somme.

Il y a un nouveau projet qui sera présenté lors d'une prochaine réunion de travaux. L'orientation est favorable pour y faire quelque chose.

Monsieur Laidet ajoute que malgré des incertitudes liées aux bâtiments il y a un projet cependant aucun investisseur ne viendra sans savoir exactement ce qu'il pourrait y faire. On sait aujourd'hui ce qu'on ne peut pas faire : pas d'hébergements, pas de nuitées.

Le projet de l'Atelier du Canal a été enrichi par les services de l'Etat lors de la réunion du 22 janvier 2016 qui a qualifié ce lieu de « pépites ».

Guy Cholot explique qu'on travaille sur une autre manière d'aménager. Le bâtiment se dégrade.

Serge Laidet ajoute que si on ne peut rien faire du grand bâtiment, on ne pourra rien faire derrière ni commercialiser des terrains. Une démolition du grand bâtiment coûterait 500 K €.

Guy Cholot conclut que la valeur patrimoniale de ce bâtiment est reconnue de tous.

Armand Hamel regrette que l'enrochement ait été fait trop tard ; Il y avait beaucoup plus de dunes avant.

Commune nouvelle : information sur le projet en cours et sur le projet de charte.

Serge Laidet évoque le projet de charte qui est projeté à l'écran.

Guy Cholot explique que tout bouge autour de nous. La Région Normande, le Grand Cotentin qui se dessine et dans ces grands ensembles, la seule façon que les petites communes continuent d'exister c'est la commune nouvelle, la loi Notre permet d'exister jusqu'en 2020 dans les communes déléguées. Le personnel et les finances seront gérés au sein de la commune nouvelle par l'ensemble des maires des communes historiques. Il explique le choix de la fiscalité qui sera lissée sur 12 ans. L'Etat bonifie la DGF pendant 3 ans même si ce n'est pas le seul intérêt de se réunir. Toutes les communes ont compris l'intérêt de mutualiser pour réaliser des économies d'échelle. Tout le patrimoine est mis en commun. C'est une révolution intellectuelle. Chaque commune conserve son identité.

Denis Pillet demande si le nombre de communes est arrêté.

Serge Laidet explique que Le Mesnil et Fierville réfléchissent sur d'autres projets également, rien n'est figé mais il faut un pôle. On peut être 2, 4 ou 6 communes. Il faut une frontière géographique commune. 36 communes nouvelles ont été créées dans la Manche au 01 janvier 2016. On a pris le parti d'attendre, on a bien fait, l'Etat a donné un délai de 6 mois supplémentaires. Des réunions techniques vont avoir lieu puis des réunions publiques en mars. Le Conseil Municipal est déjà arrêté en juin 2016, toutes les communes se réuniront en même temps pour délibérer.

Denis Pillet explique qu'il est difficile de travailler sur un sujet si on ne sait pas qui vient avec nous.

Guy Cholot ajoute qu'on a des éléments sur chaque agent avec leurs compétences. Si on est 6 on travaille sur un projet à 6. S'il manque des communes, on repart sur un projet a minima.

Denis Pillet explique que de 2017 à 2020 il y aura 6 + 1 = 7 communes et pas une seule et cela n'a pas été bien compris. Qui va gérer la commune nouvelle, la 7ème commune ?

Guy Cholot répond que la commune nouvelle gérera tout le personnel, les finances, il n'y aura plus qu'une seule commune.

Denis Pillet reprend « vous avez bien parlé d'association pendant 4 ans or à La Haye du Puits c'est une fusion c'est différent, donc ici ça fait une commune en plus pendant 4 ans ».

Guy Cholot : la commune nouvelle va donner des dotations aux 6 communes historiques.

Serge Laidet présente son tableau des avantages à créer une commune nouvelle. Il faut le faire parce qu'on a envie de le faire, pas seulement pour l'aspect financier.

Guy Cholot ajoute que les services Préfectoraux ont expliqué qu'il s'agissait d'un mouvement sans précédent. En 2015 il y a eu beaucoup de créations puis 2016 et 2017 en verront encore beaucoup d'autres.

Il conviendra de choisir un nom et beaucoup veulent conserver Port-Bail qui est connu et reconnu et sans doute en y ajoutant quelque chose.

Prochaine réunion commune nouvelle : 9 février 2016 à 20 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Laidet évoque les travaux du port qui ont débuté lundi pour un mois et demi. Le tuyau sera posé aux grandes marées pour évacuer le sable au large.

Raymonde Desproges demande s'il y a des retours au sujet des dossiers pour le Tour de France.

Guy Cholot a vu François Rousseau qui lui a expliqué que Port-Bail a eu beaucoup d'initiatives, les fiches sont en cours d'examen, les résultats seront connus dans les deux semaines.

Armand Hamel va faire un état des voies communales.

Nathalie Levavasseur demande où en sont les plantations de la plage (partie pont-port notamment) ?

Guy Cholot explique que cela devait être fait en septembre mais entre temps le CAUE est passé et a conseillé de ne pas mettre de plantations en bord de mer à cet endroit.

Elle regrette qu'il y ait des efforts de fait dans d'autres communes comme dans les Côtes d'Armor.

Pour elle, ça traîne, c'est triste.

Guy Cholot rétorque que l'ensemble des gens qui n'ont pas l'habitude de nous complimenter ont écrit pour dire que ce qui a été fait à la plage est très beau.

Serge Laidet rejoint Nathalie Levavasseur : il y a quelque chose de plus beau à faire que du gazon.

Raymonde Desproges : cela n'était pas dans le marché donc l'entreprise n'est pas venue, l'entretien n'est pas fait.

Guy Cholot : il y aura une réunion le 8 février 2016 pour Port-Bail plage.

Il évoque les nouveaux arrivants qui sont heureux de venir habiter Port-Bail.

Il y a des nids de poule devant l'église Saint Martin à boucher, de grandes flaques d'eau.

Guy Cholot explique que le Bureau municipal a prévu un traitement de cette place avant l'été.

Christophe Meunier demande pour les prochaines élections de préciser à tous les électeurs et citoyens que la carte d'identité est obligatoire pour tout le monde.

PROCHAIN CONSEIL
MARDI 1er MARS A 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.